

Sebourg, le 03 novembre 2022

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Sebourg,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter les travaux dans le cadre de la boucle de l'Aunelle dans les lieux suivants : chemin de la Petite Cavée, chemin de la Planche Génain, chemin qui relie la rue de la Cascade à la rue du Milieu et une partie du parking du bas de la salle polyvalente du 07 novembre 2022 au 31 janvier 2023, et, pour éviter tout accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules ainsi qu'aux piétons dans les lieux suivants :

- chemin de la Petite Cavée, chemin de la Planche Génain, chemin qui relie la rue de la Cascade à la rue du Milieu et une partie du parking du bas de la salle polyvalente.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera également interdit aux lieux mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise Avenir Jardins à Aniche.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Valenciennes ;
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Valenciennes ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Avenir Jardins à Aniche.

Publié sur le site Internet
le 04/11/2022



Le Maire de Sebourg,
Bruno CELLIER